Le mandat pour cause d'inaptitude

Guide pratique

Et si, à la suite d'un accident ou d'une maladie, vous n'étiez plus capable de gérer vos affaires personnellement ? Que se passe-t-il si cette incapacité devient permanente et menace ainsi la gestion de votre patrimoine ou la conduite de votre entreprise? Avec un mandat pour cause d'inaptitude, vous désignez la personne qui vous représentera.

Contexte et actualité



Un mandat pour cause d'inaptitude est un document juridique qui confère des pouvoirs de représentation à la personne que vous avez choisie en cas d'incapacité de discernement à la suite d'un accident ou d'une maladie. Les pouvoirs ainsi conférés peuvent porter sur la gestion de vos finances, de votre patrimoine ainsi que la conduite de vos affaires commerciales. Le mandataire assurera la défense de vos intérêts dans les démarches juridiques et s'assurera que vous bénéficiez d'une assistance personnelle comme des soins médicaux.
En l'absence de mandat pour cause d'inaptitude, un curateur est désigné par l'autorité de protection de l'adulte compétente; dans le canton de Vaud, il s'agit de la Justice de paix. Le curateur exerce son mandat sous la surveillance de ladite autorité et conformément à la loi. L'ordonnance sur la gestion du patrimoine dans la cadre d'une curatelle ou d'une tutelle (OGPCT) impose des règles strictes.

Points clés



- Ne laissez rien au hasard et nommez une personne de confiance de votre entourage pour gérer vos affaires privées et commerciales en cas de perte de discernement
- Consignez de manière détaillée et compréhensible vos instructions à l'attention du mandataire
- Maintenez ainsi la stratégie de gestion du patrimoine définie par vos soins
- Évitez la mise en place d'une curatelle

Quel est le pouvoir de représentation de mon conjoint?



La loi confère au conjoint/partenaire enregistré un pouvoir de représentation, mais celui-ci est limité à l'administration ordinaire. La vente d'un bien immobilier ou la signature d'un prêt hypothécaire requièrent l'approbation de l'autorité de protection de l'adulte.

Qui pouvez-vous désigner comme mandataire?

Vous avez la possibilité de désigner une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales pour s'occuper de vos affaires patrimoniales. Il est possible de différencier les personnes désignées en fonction du domaine concerné: l'assistance personnelle, la gestion patrimoniale, l'immobilier ou l'activité commerciale. Il est recommandé de prévoir un mandataire de substitution au cas où votre mandataire principal se trouverait dans l'incapacité de vous représenter, de préférence domicilié en Suisse. Si plusieurs mandataires sont mentionnés, il est indispensable de préciser leur mode

44-974/26.04 Imprimé sur papier 100% recyclé, certifié Ange Bleu

de signature, collectif ou individuel. La solution choisie doit être simple et facilement applicable en pratique.

Quelles sont les conditions de validité de ce mandat?

Toute personne majeure jouissant de sa capacité de discernement et ayant l'exercice des droits civils peut prendre ses dispositions via un mandat pour cause d'inaptitude. On l'appelle alors le mandant.

Le mandat pour cause d'inaptitude peut être établi en la forme olographe, (intégralement rédigé, daté et signé de la main du mandant) ou authentique devant un officier public (un notaire dans le canton de Vaud). Les deux formes ont la même valeur. Il peut être révoqué ou modifié par le mandant aussi longtemps que ce dernier est capable de discernement.

Comment officialiser ce mandat?

Si le mandant rédige lui-même le mandat, il peut demander à l'office de l'état civil de sa commune de domicile d'inscrire dans le registre fédéral informatisé « Infostar » la date de constitution du mandat, son lieu de dépôt et la personne à appeler en cas d'incapacité. Cette inscription peut en tout temps être modifiée ou radiée. Pour chacune de ces opérations, un émolument est perçu. Si vous avez opté pour la forme authentique, devant notaire, ce dernier procédera à cet enregistrement en votre nom.

Où puis-je conserver mon mandat?

L'original de votre mandat doit être conservé dans un lieu sûr, mais accessible, connu des mandataires désignés et de vos proches. En cas d'acte authentique, votre notaire se chargera de la conservation de votre mandat.

Que se passe-t-il en cas d'incapacité?

En cas de perte de discernement, le mandataire désigné informera l'autorité de protection de l'adulte, de la survenance de l'incapacité, ce qui devra être attesté sur la base d'un certificat médical.

Quels enjeux pour un-e entrepreneur-se ?

Le mandat permet d'assurer le bon fonctionnement de votre entreprise et la protège, elle et ses collaborateurs, en évitant les situations de blocage. Il permet de désigner une personne de confiance qui vous représentera dans le cadre de la gestion courante et stratégique conformément à vos instructions. En son absence, un curateur sera nommé et prendra les commandes.

Entrée en vigueur du mandat

L'autorité de protection de l'adulte examine si le mandat a été valablement constitué, si les conditions de sa mise en œuvre sont remplies et si le mandataire est apte à l'assumer. Si le mandataire accepte le mandat, il reçoit une attestation qui fait état de ses compétences. Le mandat pour cause d'inaptitude déploie alors ses effets vis-à-vis des tiers. Le mandataire est autorisé à gérer les affaires dans le cadre défini par le mandat. Une rémunération pour le mandataire peut être prévue, mais n'est pas obligatoire.

Informations juridiques importantes
Les informations et opinions contenues dans ce document ont été obtenues de sources dignes de foi à la date de la publication. Elles n'engagent pas la responsabilité de la BCV et sont susceptibles de modifications sans préavis.